



Direction des Routes et des Ports
Service Maîtrise d'Ouvrage



*PORT DEPARTEMENTAL DE CARRO
Commune de Martigues*

*PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS
D'EXPLOITATION
DES NAVIRES*

Révision 2020-2023

Annule et remplace le Plan approuvé par arrêté de la Présidence du Département en date du
1er septembre 2016

SOMMAIRE

Préambule

1	DIAGNOSTIC DU PORT DEPARTEMENTAL DE CARRO	4
1.1	Présentation du port et des activités	4
1.2	Déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement le port	4
1.2.1	Déchets solides	4
1.2.2	Déchets liquides	5
1.3	Types , capacités et quantités de déchets d'exploitation des navires reçus et traités..	5
Déchets solides	5	
Déchets liquides	6	
2	MODALITES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION AUX CITOYENS	6
3	TARIFICATION	7
4	PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION ET PROCEDURE D'URGENCE	7
5	PROCEDURES DE CONSULTATION PERMANENTE	7
6	PROJETS DE DEVELOPPEMENT	8
7	ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI	8

Ce plan type répond aux exigences législatives et réglementaires à la date de son adoption.

PREAMBULE

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône assure en régie directe la gestion des activités de pêche et de commerce du port de CARRO. Il a en revanche délégué à la SEMOVIM la gestion des activités de plaisance dans le cadre d'un contrat de concession prenant fin en 2023. Dans le cadre de sa politique publique portuaire, il est compétent pour gérer l'occupation du Domaine Public, traduite par la délivrance des Autorisations d'Occupation Temporaire, ainsi que la gestion technique du port par la réalisation de travaux de maintenance et d'amélioration. La problématique de la gestion des déchets portuaires relève de sa mission traduite dans le cadre du présent plan révisé pour la période 2020-2023.

La politique de l'Union Européenne en matière d'environnement vise un niveau de protection élevé. Elle repose sur les principes de précaution et de l'action préventive. Elle a notamment pour objectif de réduire les rejets de déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison en mer, et principalement les déversements illicites, effectués par les navires utilisant les ports de l'Union, en améliorant la disponibilité et l'utilisation des installations de réception portuaires destinées aux déchets d'exploitation et aux résidus de cargaison, et de renforcer ainsi la protection du milieu marin.

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation.

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est prévu par l'article R 5314-7 du Code des Transports

Textes de référence

Article L 533-2 du Code des Transports

Il est interdit de porter atteinte au bon état et à la propreté du port et de ses installations, notamment de jeter dans les eaux du port tous déchets, objets, terre, matériaux ou autres.

Code de l'environnement article L216-6, extrait :

« Le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, à l'exception des dommages visés aux articles L. 218-73 et L. 432-2, ou des modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau ou des limitations d'usage des zones de baignade, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Constatation des infractions

L'article L5331-13 du Code des Transports stipule que « *Dans les ports où il est investi du pouvoir de police portuaire, l'exécutif de la Collectivité territoriale (...) peut désigner, en qualité de surveillants de port, des agents qui appartiennent à ses services.* »

Les surveillants de port exercent les pouvoirs attribués aux officiers de ports et aux officiers de port adjoints par les dispositions du présent titre et les règlements pris pour leur application ».

Les agents du Service des Ports du Département ont ainsi été assermentés par le TGI de Marseille le 19 décembre 2006.

1 DIAGNOSTIC DU PORT DEPARTEMENTAL DE CARRO

1.1 Présentation du port et des activités

La capacité d'accueil du port de CARRO est de 193 postes à flot répartis comme suit :

- 24 bateaux de pêche,
- 146 bateaux de plaisance,
- 4 postes affectés au commerce,
- 15 places destinées aux escales,
- 4 postes pour des activités d'intérêt général

Le port est doté d'une grue de levage utilisée par les utilisateurs de pêche et de plaisance du port. L'aménagement d'une aire de carénage et d'une déchetterie portuaire est actuellement à l'étude par le Département. Le port dispose également d'une station d'avitaillement utilisée par les professionnels de la pêche ainsi que d'une mise à l'eau accessible gratuitement aux usagers.

Du fait de son activité prépondérante de pêche, le port de Carro accueille un espace de vente de poissons (étals de vente) et un bâtiment abritant des équipements de conservation des poissons (frigo, machine à glace).

1.2 Déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement le port

1.2.1 Déchets solides

Déchets ménagers	Déchets industriels spéciaux et DTQD	Déchets professionnels (pêche)
-déchets solides issus principalement de la vie interne du navire : déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers...	-batteries, -filtres à huile, -chiffons et pinceaux souillés, -emballages des solvants et peintures, -déchet toxique en quantité dispersée (DTQD) : piles et accus,	-filets, -casiers, -cordages, -flotteurs... -déchets organiques issus de la pêche, poissons...

1.2.2 Déchets liquides

Déchets liquides quelles que soient leurs origines	
Huiles usagées et autres	-huiles récoltées à partir des opérations de vidanges mécaniques,
Eaux de cales machines et eaux noires	-eaux de nettoyage des machines chargées en hydrocarbures,
Solvants et peintures	-peinture de carénage, résine...

1.3 Types, capacités et quantités de déchets d'exploitation des navires reçus et traités

Les installations sont localisées sur le port dans le plan suivant :



Déchets solides

Les installations sont réparties à intervalles réguliers tout autour du port.
Il n'y a pas de tri sélectif installé sur le port, ni dans le voisinage immédiat, sauf un conteneur de récupération du verre installé sur la place du marché.

Déchets ménagers	Déchets industriels spéciaux
<p>Ordures ménagères : -1 conteneur fermé à proximité du Centre de Formation de la SNSM, d'une contenance de 770 litres . Collecte assurée par la Métropole Aix-Marseille Provence (Avenue Paradis Saint Roch 13500 Martigues 04 42 41 34 70), tous les jours de juin à septembre et le reste de l'année au moins 3 fois par semaine. Centre d'enfouissement : Chemin de Valentoulin 13 110 Port de Bouc 04 42 40 11 79 D'autres petites poubelles sont disposées le long de la voirie à l'entrée du port.</p>	<p>Aire de grutage : Elle a une superficie égale à 340 m². Les emballages d'huile de vidange sont prélevés en fonction du remplissage du conteneur. Structure chargée de la collecte : SERMAP/Alphachim Martigues 04 42 81 64 64</p>

Déchets professionnels (pêche)

Déchets Professionnels (pêche)	Capacité des équipements de réception	Quantité des déchets	Modalités de la collecte
Déchets organiques filets de pêche	Big bags	Non renseigné	Camion APAM

Déchets liquides

localisation	Quantités traitables	Entreprise(s) chargée(s) de la collecte (*)	Modalités de dépôt et de collecte
Aire de carénage	1200 litres	SEVIA (Groupe VEOLIA) Rognac : 04 42 02 09 20	Collecte selon remplissage (contrôle et appel du délégataire, SEMOVIM)

2 MODALITES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION AUX CITOYENS

Les usagers sont informés par voie d'affichage à la Capitainerie du Port.
Le plan est consultable auprès de la Capitainerie, du Service en charge des Ports (Hôtel du Département) ou par internet.

3 TARIFICATION

Les installations de réception et de collecte des déchets d'exploitation sont mises à la libre disposition gratuite des usagers par le Département. Leur coût de fonctionnement est inclus dans la redevance d'occupation due par les usagers du port.

4 PROCEDURE DE SIGNALLEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION ET PROCEDURE D'URGENCE

En cas d'insuffisance ou de dysfonctionnement non urgent des installations de réception portuaires des déchets ou encore, en cas de difficultés rencontrées avec les différents services chargés de la collecte des déchets, les usagers des ports sont invités à prendre contact avec le Conseil départemental, service en charge des ports. Celui-ci apportera une réponse écrite à chacune des réclamations dans un délai maximum d'un mois.

L'ensemble de ces insuffisances sera mis à l'ordre du jour lors des réunions prévues dans le cadre de la concertation permanente.

En cas d'urgence, il convient de prévenir le gestionnaire de la partie plaisance (SEMOVIM) ou le surveillant de port (Mme Evelyne GAUTHIER (06 16 67 18 14).

L'urgence est reconnue dans les situations suivantes (liste non exhaustive) : fuite ou débordement des installations de collecte et de traitement des déchets industriels spéciaux et déchets toxiques en quantité dispersée, des hydrocarbures, des produits toxiques, des huiles...

5 PROCEDURES DE CONSULTATION PERMANENTE

Des réunions sont organisées par le Conseil Départemental au moins une fois par an, (pendant le Conseil portuaire et le Comité Local des Usagers Permanents de Ports), réunissant les usagers des installations de réception des déchets et le gestionnaire du port pour débattre des éventuelles insuffisances constatées, ainsi que les améliorations à apporter et les modifications prises ou à apporter.

Le présent plan est révisé tous les trois ans et évolue en fonction des événements suivants :

- correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets ;
- mise en service de nouvelles infrastructures ou modification des modalités de collecte
- évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types ou une augmentation du volume de déchets.

6 PROJETS DE DEVELOPPEMENT

Sont envisagées les actions suivantes permettant d'améliorer la collecte et le traitement des déchets portuaires :

- Adhésion du Département à la démarche « ports propres » en vue de l'obtention de la certification. Au vu du diagnostic qui sera établi, le plan de réception des déchets proposera la mise en place d'équipements de collecte adaptés et se dotera d'outils de mesure et de pilotage des actions.
- **Création d'une aire de carénage et d'une déchetterie portuaire**
- Partenariat avec l'APAM pour la récupération et la valorisation des filets de pêche usagés.
- Réflexion pour gérer la collecte des déchets organiques émanant des professionnels de la pêche, l'installation éventuelle de conteneurs de tri sélectif sur le port, la mise en place d'une pompe pour les eaux grises et noires.

7 ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI

M. Martial PACINI, Chargé de mission portuaire, service Maîtrise d'Ouvrage
Tel 04 13 31 02 32

Mme Evelyne GAUTHIER, Surveillant de Port, service Maîtrise d'Ouvrage
Tel :04 13 31 02 28

Jérôme GONTERO, Alain MARANINCHI
SEMOVIM-Martigues Ports de Plaisance
Port Maritima
13 500 – Martigues
Téléphone : 04 42 07 00 00

